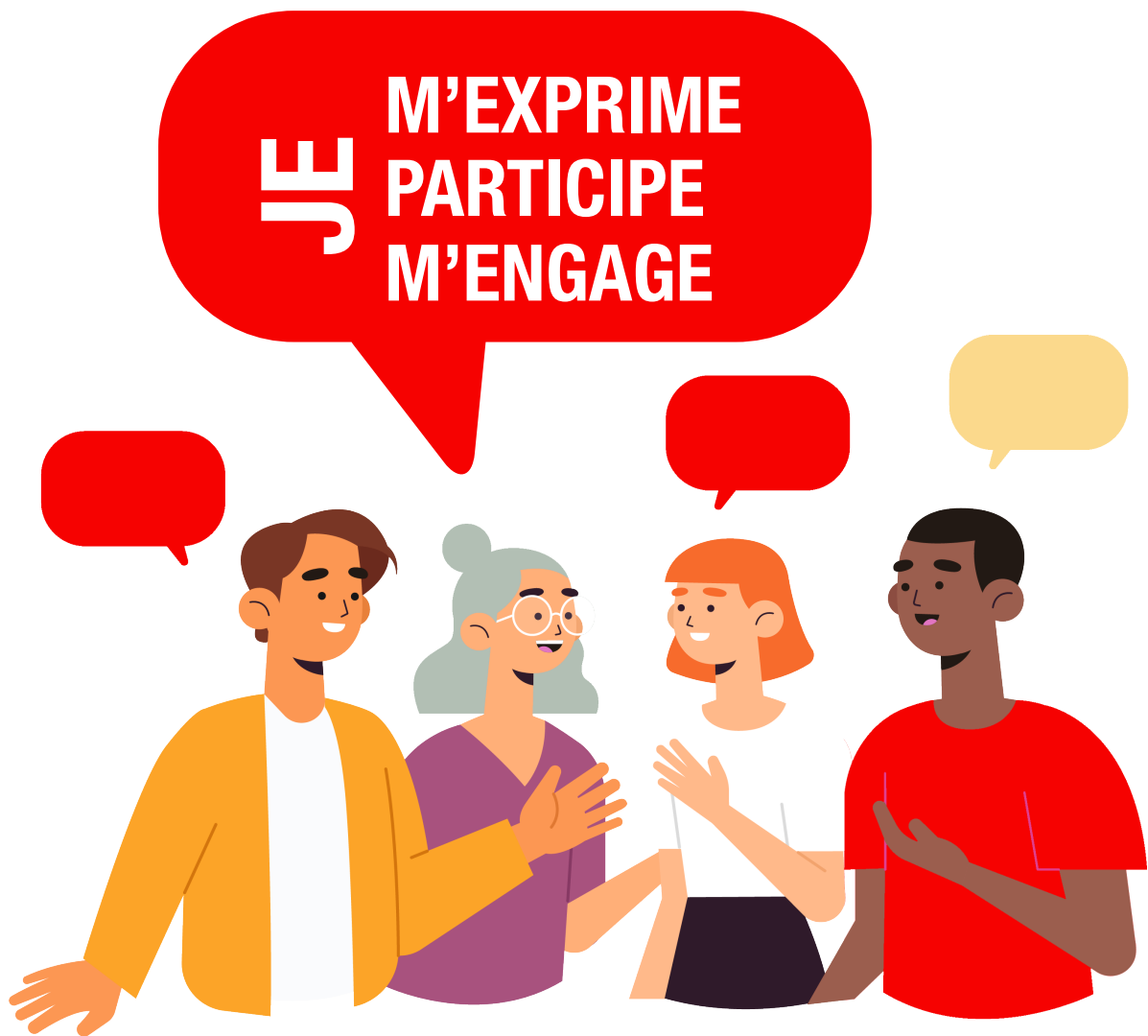


CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER



AGIR – SAISIR – CO-CONSTRUIRE

Préambule

Cette charte constitue la référence commune à tous les Conseils de Quartier de Sainte-Luce-sur-Loire. Elle a été adoptée par le Conseil municipal du 23 juin 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de Sainte-Luce-sur-Loire prévoit la **création de Conseils de Quartier**. Si Sainte-Luce n'est pas soumise à l'obligation de création de ces instances citoyennes, les élus ont souhaité "**renforcer la démocratie participative en co-construisant** avec les habitants, les associations, les commerçants, artisans au plus proche de leur quartier. La création de Conseils de Quartier va permettre de **porter des projets par et avec les habitants** à partir de leur expertise d'usage pour leur quartier ou à partir des projets de la Ville".

Un groupe de travail a été mis en place au printemps 2021. Ont participé à ces travaux :

- 10 citoyens tirés au sort après candidature.
- 2 élus : Catherine Corbes, adjointe dialogue citoyen, proximité et quotidienneté et Michel Le Clanche, conseiller délégué sécurité et tranquillité publique.
- 2 membres de bureau d'association de co-propriétaire ou d'association de quartier tirés au sort après candidature.

L'équilibre femme / homme et la représentation de tous les quartiers de la commune ont été recherchés. Ce groupe a élaboré une proposition à destination des élus du groupe majoritaire en vue d'une délibération du Conseil Municipal. Telle que prévue dans la délibération du 16 décembre 2020, cette proposition, intitulée "**Charte des Conseils de quartier de Sainte-Luce-sur-Loire**", présente la raison d'être de ces instances, leur rôle, leur composition, leur organisation, leur moyen ainsi que le nombre de conseils, leur périmètre et leur dénomination.

Cette proposition a été élaborée de manière collégiale par le groupe de travail au cours de trois journées (21 mars, 17 avril et 8 mai 2021). Leurs travaux ont été nourris d'expériences d'autres communes, avec notamment les témoignages d'un membre d'un Conseil Citoyen Indépendant (CCI) de Grenoble et de l'adjoint à la démocratie participative de Saint-Médard-en-Jalles. Ils ont été conduits en recourant à des outils d'intelligence collective et des processus de décision partagée tels que la gestion par consentement, dont l'animation a été confiée à Fréquence Commune, la coopérative des communes participatives.

Un bilan et une évaluation du fonctionnement des Conseils de Quartier seront réalisés par le groupe de travail des Conseils de Quartier avant le renouvellement qui s'effectuera en juin 2023 afin de permettre un redémarrage au 1^{er} septembre comme le prévoit la présente charte.

I. Raison d'être

Parce que chaque citoyen habitant, étudiant ou travaillant à Sainte-Luce-sur-Loire est important, les Conseils de Quartier agissent de manière autonome pour (re)créer du lien et des dynamiques collectives entre les habitants du quartier, la municipalité et la métropole. Les Conseils de Quartier œuvrent **pour l'intérêt général** à Sainte-Luce-sur-Loire.

Les Conseils de Quartier ont pour mission de :

1. **SAISIR** : Être informé, être écouté, avoir la capacité d'interpeller et d'élaborer des propositions sur les actions municipales et métropolitaines.

2. **CO-CONSTRUIRE** : Participer à la construction et l'évaluation des nouveaux projets et services pour et avec la Ville.

3. **AGIR** : Initier et réaliser des projets collectifs dans les quartiers.

II. Rôle

Les participants aux conseils de quartier sont légitimes pour interpeller, co-construire, proposer et réaliser des projets pour le quartier, la Ville ou la métropole. Les Conseils de Quartier peuvent conduire des actions de concertation avec les habitants en soutien à leurs travaux. Ces actions ne doivent cependant pas devenir leur mission principale.

SAISIR : Être informé, être écouté, avoir la capacité d'interpeller et d'élaborer des propositions sur les actions municipales et métropolitaines.

Les Conseils de Quartier :

- sont attentifs aux politiques municipales et métropolitaines.
- s'auto-saisissent des projets municipaux ou métropolitains identifiés comme intéressants ou problématiques en termes d'environnement, d'emploi, de sécurité, etc. pour le quartier
- analysent et élaborent des propositions ou avis sur les projets municipaux et métropolitains.

CO-CONSTRUIRE : Participer à la construction et l'évaluation des nouveaux projets et services pour et avec la Ville et la métropole.

Les Conseils de Quartier :

- peuvent proposer aux élus de co-construire des projets ou services sur lesquels ils se sont auto-saisis
- s'organisent pour co-construire les projets et services sur lesquels leur participation est sollicitée par la municipalité.
- mettent en place les conditions de la co-construction des projets municipaux : règles relationnelles, animation, conduite du processus.

- consultent les habitants, en partenariat avec la municipalité pour alimenter les propositions qu'ils élaborent.

AGIR : Initier et réaliser des projets collectifs dans les quartiers.

Les Conseils de Quartier :

- donnent envie aux habitants de participer et d'être acteurs de leur quartier.
- favorisent le dialogue et la rencontre entre les habitants pour apprendre à faire et vivre ensemble.
- (re)créent et renforcent le lien social, intergénérationnel dans les quartiers.
- font émerger des projets en réponse aux besoins collectifs identifiés avec les habitants.
- s'assurent de la conception et de la réalisation des projets initiés, en lien avec les associations et les initiatives existantes.

III. Composition

Toutes les personnes habitant, étudiant et travaillant dans le quartier peuvent participer aux Conseils de Quartier.

Les Conseils de Quartier sont composés de :

- un groupe cœur : membres tirés au sort qui s'engagent sur une durée minimale afin d'assurer la continuité et la cohérence des travaux. Ils assurent l'animation, l'ordre du jour, la rédaction des comptes-rendus et le suivi des séances de travail.
- et de toute personne désireuse de s'associer à leurs travaux.

Nombre de membres :

30 personnes composant le groupe cœur + toutes les personnes désireuses de participer au Conseil de Quartier.

Qualité des membres du groupe cœur :

- 14 membres tirés au sort parmi les Lucéens.
- 14 membres tirés au sort parmi des personnes volontaires.
- 1 binôme d'élus référents.

Les membres issus du groupe de constitution des Conseils de Quartier sont associés au groupe cœur pour l'année de lancement selon leur lieu de résidence.

Critères de tirage au sort du groupe cœur dans la population :

- Toute personne habitant, étudiant ou travaillant de plus de 16 ans dans le quartier concerné.
- Respecter la parité hommes/femmes.
- Inéligibilité des membres des autres instances participatives (Comités Consultatifs et l'équipe d'animation du Conseil Citoyen Lucéen).

- Dans la mesure du possible : représentativité de la population lucéenne (tranches d'âge, actifs ou non actifs, CSP, etc.).

Notes : Les membres d'association peuvent participer à titre individuel et non en tant que représentants de leurs associations.

Durée du mandat des membres du groupe cœur tirés au sort :

Les membres tirés au sort sont désignés pour un mandat de 1 an renouvelable 2 fois. Au besoin, un tirage au sort peut être effectué par la municipalité pour désigner les nouveaux membres, dans la limite de 30 personnes au total, qui commencent leur mandat au 1^{er} septembre de chaque année.

Au terme de leur mandat, les membres tirés au sort peuvent continuer à s'impliquer dans le Conseil de Quartier.

L'organisation de nouveaux tirages au sort chaque année permet la mobilisation de nouvelles personnes dans le conseil.

IV. Organisation

Les modalités d'organisation interne seront définies par chaque Conseil de Quartier dans le respect de trois principes : **l'autonomie, la collégialité et l'ouverture.**

Des Conseils de Quartiers autonomes :

Les Conseils de Quartier élaborent leur agenda et définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail. Les membres des conseils décident des projets et des sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir. Ils décident également de leurs modalités de construction avec les habitants.

Un fonctionnement collégial au sein du groupe cœur :

Les Conseils de Quartier ont un fonctionnement horizontal non hiérarchique qui s'appuie sur un partage des rôles entre leurs membres.

Les Conseils de Quartier attribuent à minima les rôles suivants :

- Rôle d'animateur

Pour permettre des échanges de qualité, éviter les prises de pouvoir et permettre un fonctionnement collégial, un binôme d'animateurs est nommé pour une durée de 1 an. L'animateur n'est pas la personne qui décide, son rôle est de garantir la qualité des échanges et la prise en compte de la pluralité des points de vue.

- Rôle de secrétariat

Un binôme de secrétaires est désigné pour une durée de 1 an afin de garantir un partage des informations entre les participants et avec les habitants du quartier et de la Ville. Les comptes-rendus et les demandes diverses sont à rédiger sur un document homogène à tous les conseils.

- Rôle de garant

Un binôme est désigné pour veiller à l'articulation des

travaux du Conseil du Quartier avec les autres instances participatives ou associatives de la commune, et pour garantir le respect des principes d'autonomie, collégialité et ouverture des Conseils de Quartier.

Fonctionnement général du groupe cœur :

Les animateurs et secrétaires assurent le lien avec le binôme d'élus référents et les services de la Ville.

Tout autre rôle nécessaire au fonctionnement du conseil de quartier peut être créé.

Chaque Conseil de Quartier veille à une répartition ouverte et paritaire des fonctions nécessaires à son fonctionnement. La première réunion de chaque conseil de quartier se tiendra dans le mois suivant la désignation de ses membres.

Une ouverture des instances à toute personne désireuse de participer :

Réunions plénières :

Les réunions plénières ont pour objet le partage d'information sur les actions en cours, le choix des prochaines actions à réaliser et la mobilisation des habitants.

Les réunions plénières sont accessibles à toutes les personnes habitant, travaillant ou étant régulièrement dans le bassin de vie. Chacun peut proposer des projets, contribuer à ceux déjà initiés par son Conseil de Quartier, participer à leur élaboration, présenter ses idées, ses solutions.

Les réunions plénières doivent avoir lieu au minimum 2 fois par an.

Groupes de travail :

Afin de permettre une continuité et une qualité de travail suffisantes, notamment dans les processus de co-construction avec les élus, les Conseils de Quartier peuvent créer des groupes de travail stables sur des sujets précis où les participants s'engagent à suivre un projet jusqu'à son terme.

Des rencontres inter-conseils de quartier :

- Animateurs et secrétaires : les animateurs et secrétaires de chaque Conseil de Quartier se réunissent pour :

- Écrire les règles relationnelles (dont le processus d'exclusion, en cas de non respect de ce cadre).
- Partager leurs pratiques et expériences.
- Suivre et évaluer.

- Réunion annuelle : une réunion annuelle rassemblera l'ensemble des participants de tous les Conseils de Quartier de Sainte-Luce-sur-Loire.

Le lien avec les élus municipaux :

Dans chaque Conseil de Quartier, un binôme d'élus municipaux siège. Les élus membres des Conseils de Quartier représentent la municipalité et participent aux débats à ce titre. Ils sont attentifs à respecter les principes d'autonomie et de collégialité du conseil.

Leur rôle principal est de faire le lien avec la municipalité sur les projets et débats en cours dans le Conseil de Quartier.

La municipalité s'engage à prendre en compte les propositions et demandes des Conseils de Quartier. Elle rendra compte de ses arbitrages pris.

Les élus référents peuvent être mandatés par la municipalité pour saisir les Conseils de Quartier sur une thématique ou un sujet précis.

Au besoin, certains ateliers peuvent s'organiser sans la présence des élus afin de libérer la parole.

V. Moyens

Pour bien fonctionner, un Conseil de Quartier aura recours à divers moyens.

La Ville garantit aux Conseils de Quartier les moyens de se réunir, de travailler et d'informer. Pour cela, elle assurera la mise à disposition des moyens matériels suivants dès que possible :

- Un espace de réunion dans le périmètre du quartier.
- Une rubrique pour les Conseils de Quartier sur le site de la mairie.
- Une adresse e-mail par Conseil de Quartier.
- Un accès à un dossier partagé dédié pour chaque Conseil de Quartier.
- Un accès à du matériel informatique (ordinateur, imprimante...).

Le Conseil Municipal décidera d'une enveloppe nécessaire au bon fonctionnement des Conseils de Quartier couvrant les besoins suivants, selon une estimation à travailler avec les Conseils de Quartier :

- Animation et communication du Conseil de quartier.
- Formation de ses membres (animation, assistance ...).

La mise en place d'un budget participatif sera étudié entre les Conseils de Quartier et la municipalité pour assurer la réalisation des projets qui émergeront, notamment, dans le cadre des Conseils de Quartier.

La municipalité est garante de faciliter le lancement des Conseils de Quartier, notamment la désignation des différents rôles et la formation des animateurs.

VI. Périmètres

Les frontières entre quartiers s'effectuent en milieu de voie.

Le Conseil de Quartier du Nord-Ouest couvre le territoire délimité comme suit :

- Au Nord : route de Paris
- À l'Ouest : ruisseau de l'Aubinière
- Au Sud : rue du Mottay, rue des Erables, avenue des Frênes, rue des Noés, rue Nobilière, rue de la Mazure
- À l'Est : autoroute

Le Conseil de Quartier du Nord-Est couvre le territoire délimité comme suit :

- Au Nord : route de Paris
- À l'Ouest : autoroute
- Au Sud : route de Thouaré
- À l'Est : ruisseau du Guette-Loup

Le Conseil de Quartier du Sud-Est-Loire couvre le territoire délimité comme suit :

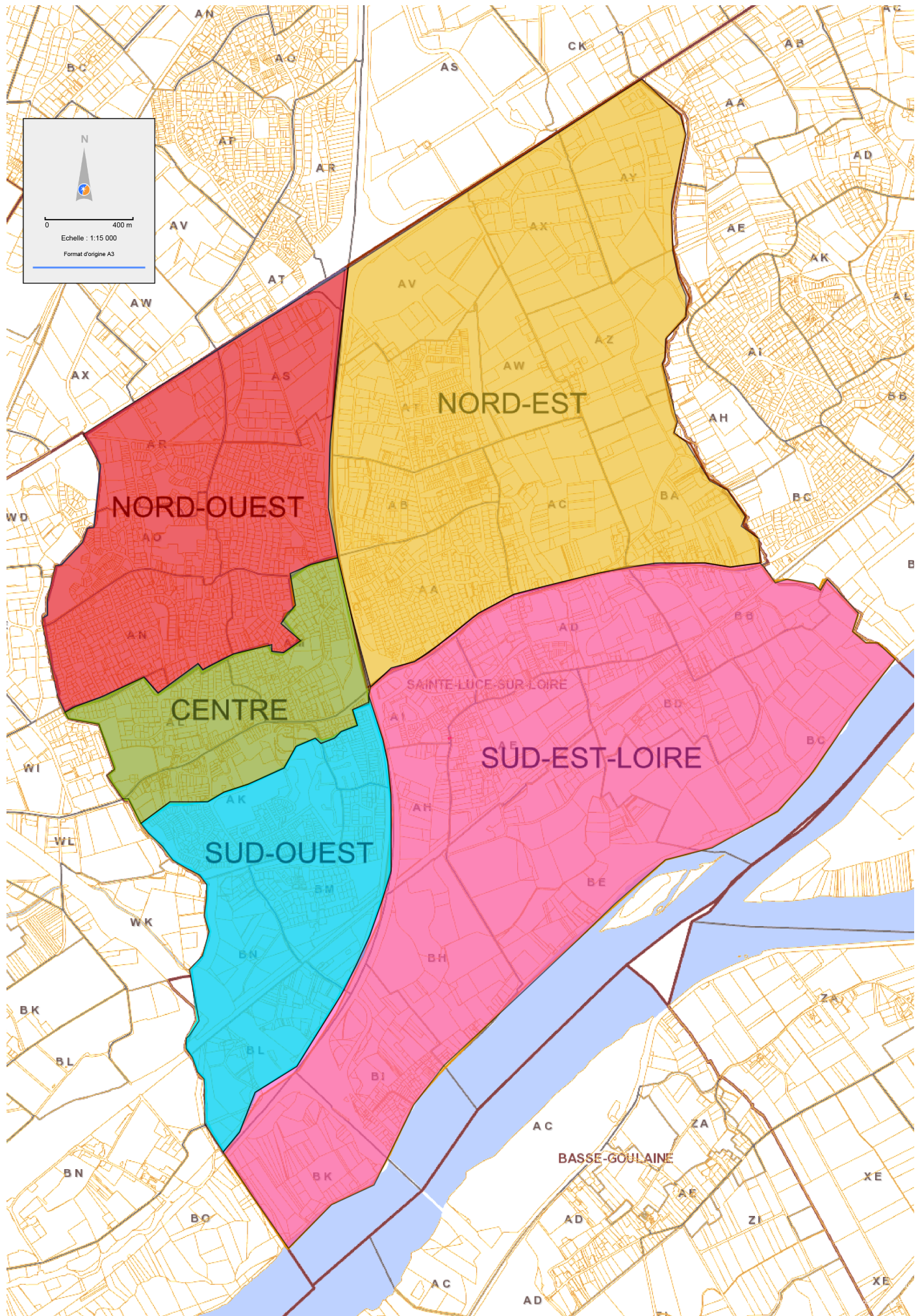
- Au Nord : route de Thouaré
- À l'Ouest : ruisseau de l'Aubinière
- Au Sud : la Loire
- À l'Est : ruisseau du Guette-Loup

Le Conseil de Quartier du Sud-Ouest couvre le territoire délimité comme suit :

- Au Nord : rue du Petit Chassay, Allée Eudes de Fremont, avenue de Bretagne, allée des Colibris (impair), rue des Fauvettes, rue du Linot, rue du Cormier Rouge.
- À l'Ouest : ruisseau de l'Aubinière
- Au Sud : périphérique
- À l'Est : autoroute

Le Conseil de Quartier du Centre couvre le territoire délimité comme suit :

- Au Nord : rue du Mottay, rue des Erables, avenue des Frênes, rue des Noés, rue Nobilière, rue de la Mazure
- À l'Ouest : ruisseau de l'Aubinière
- Au Sud : rue du Petit Chassay, allée Eudes de Fremont, avenue de Bretagne, allée des Colibris (pair), rue des Fauvettes, rue du Linot, rue du Cormier Rouge.
- À l'Est : autoroute





© D.R.